

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE BMYB.CH

Valables à partir du 18 août 2019

L'utilisation de la plateforme est régie par les conditions générales suivantes :

## 1 Introduction

---

- 1.1. La plateforme proposée par bmyb Sàrl, via le site internet [www.bmyb.ch](http://www.bmyb.ch), est un portail en ligne grâce auquel les personnes offrant des espaces de travail à louer pour une durée déterminée (« Membre Partenaire ») sont mis en relation avec les personnes intéressées par la location de tels espaces (« Membre Utilisateur »).
- 1.2. Les contrats de location ou de sous-location d'espaces de travail seront conclus entre le Membre Partenaire et le Membre Utilisateur de manière autonome et sur la base de leur propre responsabilité. [bmyb.ch](http://www.bmyb.ch) n'est donc pas partie au contrat conclu entre le Membre Utilisateur et le Membre Partenaire.
- 1.3. [bmyb.ch](http://www.bmyb.ch) n'est d'aucune façon responsable de l'exécution du contrat de location, respectivement de la sous-location.

## 2 Conditions générales

---

### 2.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation (« CGU ») de bmyb Sàrl, ainsi que les dispositions externes déclarées comme contraignantes par ces CGU, règlent les droits et les obligations liés à l'utilisation de la plateforme proposée par bmyb Sàrl, via le site internet [www.bmyb.ch](http://www.bmyb.ch) (ci-après : « [bmyb.ch](http://www.bmyb.ch) »).

### 2.2 Intégration

Les CGU sont acceptées à la création d'un compte personnel sur la plateforme [bmyb.ch](http://www.bmyb.ch) selon les modalités prévues à l'article 4.3, ainsi qu'à chaque conclusion de contrat de location au travers de la plateforme [bmyb.ch](http://www.bmyb.ch).

### 2.3 Modification

[bmyb.ch](http://www.bmyb.ch) se réserve le droit de mettre à jour et/ou de modifier en tout temps les présentes CGU.

Les modifications sont communiquées à tout Membre, en tout cas, lors de la conclusion d'un contrat de location via la plateforme bmyb.ch. L'acceptation des modifications est requise.

**La dernière version en vigueur est publiée sur bmyb.ch, avec mention de la date de mise à jour.**

### **3 Définitions**

---

#### **3.1. Visiteur**

Une personne appelée « Visiteur » n'est pas Membre de bmyb.ch. Le Visiteur peut uniquement naviguer sur la plateforme, cela comprend le droit de consulter les offres publiées sur bmyb.ch. Le Visiteur ne peut en aucun cas louer un espace de travail.

#### **3.2. Membre**

Une personne physique ou morale devient « Membre » de bmyb.ch par la création d'un compte personnel selon les conditions d'inscription prévues à l'article 4.3.

#### **3.3. Membre Utilisateur**

Est un « Membre Utilisateur », celui qui est intéressé par la location d'un espace de travail disponible sur bmyb.ch.

#### **3.4. Membre Partenaire**

Est un « Membre Partenaire », celui qui offre un espace de travail à la location sur bmyb.ch.

#### **3.5. Espaces de travail**

Les espaces de travail loués sont des locaux commerciaux dont l'affectation est restreinte à l'usage de bureau : espace de coworking, open space, salle de réunion, salle de conférence ou bureau privatif ou semi-privatif.

## 4 Inscription

---

### 4.1. But

La location ou la mise en location d'espaces de travail sur bmyb.ch nécessite préalablement la création d'un compte personnel, non transmissible.

Le Membre est autorisé à ouvrir un seul compte personnel.

### 4.2. Prix

L'inscription est gratuite, bmyb.ch étant exclusivement rémunéré par une commission versée par le Membre Partenaire, selon les termes contenus à l'article 7.3 des présentes CGU.

Tous les coûts associés à l'utilisation de bmyb.ch, comme la connexion internet, sont à la charge de chaque Membre.

### 4.3. Création d'un compte personnel

#### 4.3.1. Titulaire

Les personnes morales ainsi que les personnes physiques ayant 18 ans révolus et capables de discernement, peuvent créer un compte personnel sur bmyb.ch.

#### 4.3.2. Données personnelles

Le Membre doit impérativement indiquer ses données personnelles, lesquelles doivent en tout temps être complètes, correctes et comporter notamment les précisions suivantes : prénom, nom complet, numéro de téléphone et adresse électronique valides.

#### 4.3.3. Modification des données personnelles

Le Membre est responsable de la mise jour des données personnelles figurant sur son compte personnel, les indications devant en tout temps être complètes et correctes.

#### 4.3.4. Vérification des données personnelles

**bmyb.ch se réserve le droit de renoncer à toute vérification systématique et ne garantit dès lors ni la véracité, ni l'exactitude, ni la validité des données personnelles fournies par tout Membre.**

bmyb.ch peut toutefois procéder, en tout temps, à la vérification des informations fournies par tout Membre sur leur compte personnel.

#### 4.3.5. Mot de passe

Le Membre choisit un mot de passe au moment de son inscription sur bmyb.ch. Le Membre est responsable de garder son mot de passe secret, lequel est personnel et intransmissible. Il ne doit jamais être dévoilé ou rendu accessible à des tiers.

### 4.4. Début et fin de la qualité de Membre

#### 4.4.1. Début de la qualité de Membre

Devient Membre toute personne physique ou morale ayant créé un compte personnel et reçu, en principe sous 24 heures, le courrier électronique de confirmation envoyé par bmyb.ch.

#### 4.4.2. Clôture du compte par le Membre

Un Membre peut clôturer en tout temps son compte personnel et ainsi mettre fin à sa qualité de Membre.

**Cette clôture n'a toutefois pas d'effet sur l'exigibilité des créances en cours, ni sur les contrats en cours, ni sur la clause de concurrence déloyale contenue à l'article 6.3, ni sur l'obligation de renseigner prévue à l'article 6.4.**

#### 4.4.3. Clôture du compte par bmyb.ch

bmyb.ch peut en tout temps et en toute discrétion clôturer le compte personnel d'un Membre sans indication de motifs.

bmyb.ch se réserve en toute discrétion le droit de limiter à tout Membre, l'accès à la plateforme et/ou de suspendre leur compte personnel.

### 4.5. Pas de droit à la qualité de Membre

Il n'existe aucun droit à devenir Membre, ni de prétention à l'utilisation des services bmyb.ch. En tout temps, bmyb.ch est en droit de refuser l'inscription ou d'exclure un Membre.

Tout Membre exclu n'est pas autorisé à s'inscrire une nouvelle fois comme Membre sur bmyb.ch, que ce soit sous leur propre nom ou sous un autre nom, sans l'accord préalable de bmyb.ch.

## **5 Relation de bmyb.ch avec le Membre**

---

bmyb.ch n'est pas partie aux contrats de location conclus par l'intermédiaire de la plateforme entre le Membre Partenaire et le Membre Utilisateur.

**bmyb.ch n'est en aucun cas propriétaire, bailleur ou responsable des espaces de travail mis à disposition sur la plateforme.**

**bmyb.ch n'a aucun contrôle sur le comportement des Membres.**

**bmyb.ch ne possède pas, n'exploite pas, ne fournit pas, ne gère ni les espaces de travail, ni les annonces.**

## **6 Obligations générales du Membre**

---

### **6.1. Comportement**

Toute publication (annonce, avis, nom d'utilisateur y compris) faite par un Membre sur bmyb.ch, ne doit en aucun cas porter atteinte aux droits de la personnalité de bmyb.ch, de tout Membres et de tiers.

Cela signifie que les Membres s'abstiennent de tenir des propos diffamatoires, injurieux, obscènes, pornographiques, vulgaires, offensants, agressifs, déplacés, violents, menaçants, harcelants, racistes, xénophobes, à connotation sexuelle, incitant à la haine, à la violence, à la discrimination, encourageant les activités ou l'usage de substances illégales ou tout autre propos contraire aux présentes CGU.

### **6.2. Contenu des publications**

Toute publication (annonce, avis, nom d'utilisateur y compris) faite par un Membre sur la plateforme bmyb.ch, ne doit en aucun cas contenir une information trompeuse, mensongère ou frauduleuse, ni porter atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de tiers.

En outre, les publications ne doivent pas contenir de liens URL ou d'adresses web.

### **6.3. Pas de conclusion de contrat en dehors de la plateforme bmyb.ch**

Le Membre doit toujours passer par bmyb.ch pour louer ou mettre en location des espaces de travail.

Le Membre ne peut en aucun cas utiliser les coordonnées accessibles via l'utilisation de la plateforme bmyb.ch pour conclure ou tenter de conclure des contrats en dehors de ladite plateforme.

Le Membre ne doit pas contourner, ni tenter de contourner le système de réservation en ligne de bmyb.ch, notamment en tentant de communiquer à un autre Membre ses coordonnées afin de réaliser la réservation en dehors de la plateforme bmyb.ch pour éviter de payer une commission à bmyb.ch.

**En cas de violation de cette clause, le Membre fautif est redevable d'une pénalité envers bmyb.ch équivalente à 20% du loyer annuel du bien loué en court-circuitant la plateforme bmyb.ch.**

En outre, si le Membre Partenaire conclut un contrat avec une partie étrangère à bmyb, bmyb se réserve le droit de demander au Membre Partenaire toute pièce justificative, notamment une copie du contrat de location, permettant à bmyb de s'assurer que la mise en relation n'a en effet pas été réalisée à travers sa plateforme.

### **6.4. Obligation de renseigner**

En tant qu'intermédiaire financier, bmyb.ch est soumis à un contrôle des autorités, chaque Membre s'engage à fournir à bmyb.ch, à première réquisition, tout renseignement requis pour satisfaire aux dits contrôles avec pièces justificatives à l'appui.

A titre préventif, bmyb.ch est en droit de prendre toute mesure appropriée, notamment de suspendre et/ou de clôturer le compte personnel du Membre concerné, y compris le gel des sommes versées.

## 7 Obligations du Membre Partenaire

---

### 7.1. Pouvoir de disposition sur l'espace de travail mis en location

Le Membre Partenaire s'engage à proposer à la location uniquement des espaces de travail dont il est le propriétaire ou pour lesquels il a expressément obtenu l'autorisation du propriétaire de les proposer à la sous-location aux conditions offertes sur la plateforme bmyb.ch.

### 7.2. Création d'un compte Membre Partenaire

Le Membre crée un compte permettant de publier sur bmyb.ch en fournissant des données, lesquelles doivent en tout temps être complètes, correctes et comporter notamment les précisions suivantes : raison sociale (pour les personnes morales), adresse complète, secteur d'activité, numéro de téléphone et adresse électronique valides.

### 7.3. Annonce

#### 7.3.1. Généralités

Le Membre Partenaire publie une annonce sous sa propre responsabilité dans le but de mettre en location un espace de travail. L'annonce est visible par tout Membre, ainsi que par tout Visiteur.

**La publication de l'annonce est gratuite**, bmyb.ch étant exclusivement rémunéré par une commission versée par le Membre Partenaire, selon les termes contenus à l'article 7.3.

#### 7.3.2. Contenu

Les informations contenues dans l'annonce doivent être véridiques et comporter notamment les précisions suivantes : le tarif pour la location (v. art. 7.2.3), la disponibilité, la taille de l'espace de travail, le prix des prestations en option (v. art. 7.2.3), le nombre maximum de personnes autorisées à occuper l'espace de travail, ainsi que les heures pendant lesquelles il est autorisé d'accéder à l'espace de travail.

En outre, les annonces doivent rester anonymes de manière à éviter tout court-circuitage. Cela implique que le Membre Partenaire ne divulguera pas dans l'annonce le nom de sa société, sa raison sociale, son adresse exacte, ses coordonnées ou toute autre information permettant son identification.

### 7.3.3. Tarifs de la location

Les tarifs sont fixés conformément à l'article 10 des présentes CGU.

### 7.3.4. Garantie loyer

Le Membre Partenaire souhaitant demander le versement d'une garantie loyer doit l'indiquer dans l'annonce.

### 7.3.5. Pas de droit à la publication de son annonce

bmyb.ch se réserve l'entière discrétion de refuser ou de supprimer toute annonce notamment ceux ne correspondant pas à l'objet de la dite plateforme définie à l'art 1.1 des CGU.

## 7.4. Commissions

### 7.4.1. Généralités

En cas de conclusion d'un contrat de location entre les Membres grâce à la mise en relation facilitée par bmyb.ch, celui-ci perçoit une commission sur le prix de la location de l'espace de travail mis à disposition, ainsi que sur les éventuelles prestations en option commandées par le Membre Utilisateur.

### 7.4.2. Tarifs

La commission perçue par bmyb Sàrl figure dans le tarif annexé, lequel est modifiable par bmyb Sàrl uniquement.

Le taux de commission est renseigné et disponible en toute temps sur le compte du Membre Partenaire

**Sauf indication contraire, le montant minimum de la commission perçue par bmyb Sàrl s'élève à 10% du prix mensuel de location.**

Sauf indication contraire, la commission est due durant toute la durée de location.

### 7.4.3. Transfert ou annulation d'un contrat en cours

Lors de transfert de contrat, le montant minimum de commission s'élève à un mois de loyer.

### 7.3.3 Paiement de la commission

La commission de bmyb Sàrl est prélevée mensuellement lorsque la facturation des loyers est gérée par la plateforme bmyb.ch.

Lorsque le Membre Partenaire décide de gérer la facturation, la commission est due dans sa totalité dans un délai de 30 jours suivant la signature du contrat de location.

## 8 Obligations du Membre Utilisateur

---

### 8.1. Droit d'occupation de l'espace de travail loué

Le Membre Utilisateur a le droit d'occuper, pour la durée convenue, l'espace de travail loué selon les conditions de réservation conclues avec le Membre Partenaire, au travers de bmyb.ch.

bmyb.ch recommande à tout Membre Utilisateur d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour la location d'un espace de travail.

### 8.2. Utilisation de l'espace de travail loué

Le Membre Utilisateur est tenu d'user de la chose avec le soin nécessaire, de respecter la propriété de l'espace de travail et d'avoir pour les personnes pouvant se trouver sur place les égards qui leur sont dus.

Le Membre Utilisateur est également tenu de respecter l'agencement de l'espace de travail, sauf accord contraire passé en la **forme écrite** avec le Membre Partenaire.

Le Membre Utilisateur s'abstient, dans l'espace de travail réservé au travers de bmyb.ch, de toutes pratiques illégales, illicites, contraires aux mœurs ou encore de tout comportement contraire aux présentes CGU.

Le Membre Utilisateur s'engage à n'effectuer aucuns travaux, sauf accord écrit du locataire principal, du bailleur et de toutes parties concernées.

## 9 Relations entre le Membre Partenaire et le Membre Utilisateur

---

### 9.1. Réservation

#### 9.1.1. Généralités

Le Membre Utilisateur peut demander **au-travers de bmyb.ch de louer pour une durée déterminée** un espace de travail au prix indiqué dans l'annonce publiée sur bmyb.ch.

Les tarifs de location sont fixés conformément à l'article 10 des présentes CGU.

#### 9.1.2. Demande de réservation

Le Membre Utilisateur demande au Membre Partenaire s'il est possible de louer l'espace de travail à travers une demande de réservation faite depuis l'annonce publiée sur bmyb.ch.

#### 9.1.3. Confirmation de la demande de réservation

**Le Membre Partenaire dispose de 72 heures pour confirmer au Membre Utilisateur la location de l'espace de travail. A défaut de réponse, la demande de location est présumée refusée.**

#### 9.1.4. Paiement de la réservation

**Dès réception de la confirmation, le Membre Utilisateur dispose de 48 heures pour procéder au paiement de la location de l'espace de travail.**

Le paiement doit être effectué, **en mains de bmyb.ch**, au moyen d'un transfert bancaire, sur les coordonnées bancaires indiquées par bmyb.ch. Les éventuels frais bancaires sont à la charge du donneur d'ordre.

**Le paiement intégral de la location doit, en tout état, être effectué avant la prise de possession de l'espace de travail loué.**

#### 9.1.5. Conclusion du contrat de location

La conclusion du contrat de location est parfaite dès réception en mains de bmyb.ch du paiement du prix de la location.

### 9.1.6. Garantie loyer

Le Membre Partenaire peut conditionner la réservation d'un espace de travail à la remise d'une garantie de loyer par le Membre Utilisateur.

La garantie loyer – ou toute attestation relative – doit être remise avant le premier jour de la prise de possession de l'espace de travail loué.

## 9.2. Objet de la location

Le Membre Utilisateur déclare bien connaître les locaux faisant l'objet du présent bail. Il n'en demande pas de plus ample description.

Le Membre Utilisateur admet que l'état dans lequel les locaux lui sont remis est approprié à l'usage convenu. En conséquence, il les accepte dans leur état actuel. Il n'exige aucune réparation ou réfection supplémentaire.

Les surfaces mentionnées dans l'annonce sont indicatives, sans garantie d'exactitude. Une éventuelle différence de surface ne justifie par conséquent aucune modification du loyer, à la hausse ou à la baisse.

## 9.3. Exécution du contrat

### 9.3.1. Généralités

Les deux Membres contractants sont seuls responsables de l'exécution du contrat de location dont les conditions ont été déterminées au travers de la réservation faite sur [bmyb.ch](http://bmyb.ch).

### 9.3.2. Mise à disposition de l'espace de travail loué

Le Membre Partenaire doit permettre au Membre Utilisateur d'accéder à l'espace de travail loué à la date et à l'heure convenues.

L'espace de travail doit en outre être mis à disposition dans un état approprié à l'usage pour lequel il a été loué.

### 9.3.3. Prise de possession de l'espace de travail loué

Le Membre Utilisateur se présente sur le lieu de la location à la date et à l'heure convenues avec le Membre Partenaire.

#### 9.3.4. Défaut

Si l'espace loué n'est pas mis à disposition à la date et à l'heure convenues, ou que celui-ci devait être entaché de défauts excluant ou entravant considérablement son utilisation, le Membre Utilisateur peut invoquer contre le Membre Partenaire les dispositions du Code des obligations suisse concernant l'inexécution des contrats.

### 9.4. Fin du contrat

#### 9.4.1. Généralités

Sauf indication contraire, la location **prend fin sans congé à l'expiration de la durée convenue.**

#### 9.4.2. Restitution de l'espace de travail loué

Le Membre Utilisateur doit restituer l'espace de travail loué dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat et dans son agencement initial.

#### 9.4.3. Etat des lieux de l'espace de travail loué

Le Membre Partenaire est tenu de vérifier l'état de l'espace de travail loué et aviser immédiatement le Membre Utilisateur les éventuels défauts constatés.

#### 9.4.4. Frais additionnels

En cas d'utilisation abusive et/ou non conforme au contrat de l'espace de travail mis à disposition, le Membre Partenaire est en droit de facturer au Membre Utilisateur concerné les frais accessoires additionnels et/ou les services en option supplémentaires sur présentation de pièces justificatives.

#### 9.4.5. Garantie loyer

La garantie loyer est libérée avec l'accord du Membre Utilisateur, respectivement du Membre Partenaire, en principe au terme de la location convenue.

Si le Membre Partenaire devait refuser de libérer tout ou partie de la garantie loyer, le Membre Utilisateur est en droit d'en demander les motifs et de consulter les pièces justificatives correspondantes.

bmyb.ch n'est en aucun cas partie dans l'éventuel litige résultant de la restitution de la garantie loyer.

Si la garantie est conservée par le Membre Partenaire en guise de paiement de loyers, la commission sur ces montants encaissés reste due à bmyb.

#### 9.4.6. Paiement au Membre Partenaire

bmyb.ch versera au Membre Partenaire, le prix de la location payé par le Membre Utilisateur diminué de la commission due à bmyb.ch selon les termes indiqués à l'article 7.3. des présentes CGU, dans les 20 jours ouvrables suivants chaque mois écoulé.

**En cas de non-paiement du Membre Utilisateur, les locations ne sont en aucun cas dues par bmyb Sàrl.**

### 9.5. Annulation de la réservation par le Membre Utilisateur

#### 9.5.1. Généralités

Si le Membre Utilisateur ne se présente pas sur le lieu de l'espace de travail loué, à la date et à l'heure convenues, le montant total de la réservation est dû, mais au maximum trois mois de loyer.

#### 9.5.2. Annulation

Sauf indication contraire, les réservations peuvent être annulées jusqu'à un mois avant la date d'accès à l'espace de travail sans qu'aucuns frais ne soit perçu.

Passé ce délai, le montant total de la réservation est dû, mais au maximum trois mois de loyer.

### 9.6. Annulation de la réservation par le Membre Partenaire

#### 9.6.1. Annulation

Sauf indication contraire, les réservations peuvent être annulées jusqu'à un mois avant la date d'accès à l'espace de travail sans qu'aucuns frais ne soit perçu.

Passé ce délai, le montant total de la commission est dû à bmyb Sàrl, mais au maximum douze mois de commission.

#### 9.6.2. Conditions

En cas d'annulation de la réservation par le Membre Partenaire :

- bmyb.ch restitue le montant payé pour la location de l'espace de travail ;
- Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à bmyb.ch par le Membre. Cela signifie que tout dommage direct ou indirect survenu consécutivement à l'annulation de la réservation par le Membre Partenaire, comme les frais de transports, ne sauraient être réclamés par le Membre Utilisateur à bmyb.ch.

**Enfin, si le Membre Partenaire annule la location confirmée, bmyb.ch conserve son droit à la commission conformément aux articles 7.3. et 9.5 des présentes CGU.**

### 9.7. Annulation en cours de contrat

#### 9.7.1. Généralités

L'annulation du contrat en cours de location est en principe exclue.

#### 9.7.2. Conditions

En cas d'annulation de la location en cours de contrat le prix de la location est dû jusqu'à son terme, sauf accord contraire passé en la forme écrite entre le Membre Partenaire et le Membre Utilisateur.

Le Membre Utilisateur peut se libérer de ses obligations vis-à-vis du Membre Partenaire en soumettant un candidat solvable au Membre Partenaire acceptant de reprendre la location aux mêmes conditions.

Le Membre Utilisateur peut mandater bmyb Sàrl pour le transfert ou la résiliation de son contrat aux conditions mentionnées dans l'article 7.3.3.

## **10 Tarifs de la location**

---

### **10.1. Prix de la location de l'espace de travail**

Le Membre Partenaire fixe le prix demandé pour la mise à disposition de l'espace de travail en respectant les règles d'usage.

Le tarif comprend la location de l'espace de travail et l'ensemble des prestations indiquées comme « incluses » dans l'annonce au moment de la réservation, ainsi que la commission due à bmyb.ch conformément à l'article 7.3. des présentes CGU.

### **10.2. Prix des options**

Le Membre Partenaire peut proposer des prestations en option qui sont en lien avec la location de l'espace de travail et pour lesquelles il est libre de fixer le prix.

Le prix de chacune de ces prestations en option doit être indiqué dans l'annonce, dans lequel est compris la commission due à bmyb.ch.

Le Membre Utilisateur est libre de souscrire ou non, à ces prestations additionnelles. Les prestations choisies par le Membre Utilisateur s'ajoutent au prix de la location de l'espace de travail.

### **10.3. TVA**

Pour autant qu'elle soit due, la TVA n'est pas incluse dans les prix affichés.

## **11 Protection des données**

---

Dans le cadre de votre utilisation de la plateforme, bmyb.ch est amenée à collecter et traiter certaines de vos données personnelles. En utilisant la plateforme et vous inscrivant en tant que Membre, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données personnelles par bmyb.ch conformément à la loi applicable.

## **12 Exclusion de responsabilité**

---

### **12.1 Généralités**

bmyb.ch décline toute responsabilité pour les dommages directs, sauf faute ou négligence grave de sa part.

bmyb.ch décline en outre toute responsabilité pour des dommages indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la raison.

## **12.2 Contenus et offres**

bmyb.ch n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la qualité, la sécurité, la légalité ou la disponibilité de l'espace de travail mis en location.

## **12.3. Accessibilité à la plateforme bmyb.ch**

L'accès à la plateforme bmyb.ch peut être temporairement suspendue en raison notamment des travaux de maintenance. Cela ne donne toutefois aucun droit à prétention de la part de tout Membre vis-à-vis de bmyb.ch.

bmyb.ch n'assume en particulier aucune responsabilité pour des problèmes techniques, en raison desquels des offres devaient être acceptées ou traitées tardivement ou encore de manière erronée.

## **13 Propriété Intellectuelle**

---

### **13.1. Contenu publié par bmyb.ch**

Sous réserve des contenus fournis par tout Membre, l'ensemble du contenu publié sur bmyb.ch est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et en particulier par celle relative au droit d'auteur.

Le téléchargement, la copie ou l'impression de textes, d'illustrations ou d'autres données n'entraînent aucun transfert de droits sur les contenus.

La reproduction, la transmission, la modification ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales du contenu protégé par les droits d'auteur, y compris les codes sources, sont soumis à autorisation préalable de bmyb.ch.

### **13.2. Contenu publié par un Membre**

Vous autorisez bmyb.ch, pour le monde entier et aussi longtemps que dure la qualité de Membre, à reproduire, représenter, adapter et traduire le contenu publié par tout Membre, dans la mesure nécessaire à toute opération de stockage, sauvegarde, transmission ou téléchargement lié au fonctionnement de la plateforme bmyb.ch.

**Tout contenu publié par un Membre sur bmyb.ch donne droit à bmyb.ch de les utiliser afin de promouvoir l'espace de travail mis en location sur les réseaux sociaux utilisés par bmyb.ch.**

## **14 Clause de divisibilité et interprétation**

---

Si certaines dispositions des présentes CGU devaient être déclarées totalement ou partiellement nulles, les autres dispositions demeurent néanmoins applicables.

Les dispositions frappées de nullité seront remplacées par des dispositions se rapportant à l'esprit et à l'économie des présentes conditions générales.

En cas de lacune, son comblement suit les règles précitées.

## **15 Litige**

---

### **15.1. Droit applicable**

Le droit suisse est applicable aux présentes conditions générales.

### **15.2. For**

Sauf disposition contraire prévue par la loi, les tribunaux genevois sont compétents pour trancher les différends en rapport avec les présentes conditions générales.